

**DELIBERATION N° 2022-64**

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX AU SDESM**

Nombre de membres	
Composant le comité	85
Membres en exercice	84
Présents Physiques	35
Présents par visio-conférence	9
Votants	50
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation	16/09/2022
------------------------	------------

Date d'affichage	29/09/2022
------------------	------------

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 14 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 16 septembre 2022 du président, Pierre Yvroud.

**Membres du comité syndical présents physiquement :**

M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Benoît BLANC, M. Ikkal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Julien AGUIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Francis GUERRIER, M. Ali KAMECHE, M. Pierre YVROUD, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Philippe FASSELER, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

**Membres du comité syndical présents par visio-conférence :**

M. Alexandre DENAMIEL, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Michel DUBARRY, M. Dominique BOSSE, Mme Laure LUCE, M. Franck MARECHAL Mme Cathy VEIL.

**Délégués représentés :**

M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,  
M. Gilles DURAND, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE,  
M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à M. Christian POTEAU,  
M. Jean-Paul ANGLADE, donne pouvoir à M. Michel GARD,  
M. Francis ROUSSET, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,  
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN.

**Délégués excusés :**

M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Freddy BODIN, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal COUROYER, M. Dany ROUGERIE, M. Laurent ROUDAUT, M. Benoît LOCART, M. Frédéric MOREL, M. Patrick MIKALEF, M. Bruno BERTHINEAU, M. Louis JACKSON, M. Daniel LECUYER, M. Francis OUDOT, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Claude BONICI, M. Maxence GILLE, M. Bernard MICHELOT, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, Mme Christelle AMABLE, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Frédéric OBRINGER, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Anicet VESAIGNE, M. Christophe DUCHENE.

Secrétaire de séance : M. Ali KAMECHE.

**Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-50 du comité syndical du 29 juin 2022 relatif aux contributions financières annuelles des EPCI adhérents ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux du 30 juin 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Considérant** que pour la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux toutes les communes sont adhérentes au SDESM, aucune contribution financière annuelle ne sera donc versée au SDESM ;

**Considérant** que la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux souhaite adhérer pour certaines compétences prévues à l'article 3.2 des statuts du syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable ».

**AUTORISE** monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux ne versera pas de contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.